

Union patronale suisse  
Monsieur Urs Meyer  
Hegibachstrasse 47  
Case postale  
8032 Zürich

Lausanne, le 17 mai 2002  
s:\commun\politique\position\2002\pol0218.doc  
JUG/fkr

### ***Règlement pour la reconnaissance et dossier EDD***

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courrier du 19 février dernier à propos du sujet mentionné sous rubrique et vous remercions de nous consulter à ce propos.

#### **Remarques générales**

La Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI) a toujours été opposée au développement de la voie des Ecoles du degré diplôme (EDD). En 1997, lors de la consultation sur le projet de développement des EDD, nous rejetions déjà : « L'idée de développer davantage la voie EDD, du moins aussi longtemps que les besoins n'auront pas été clairement identifiés et mesurés, par rapport tant au marché du travail que des réformes apportées aux deux autres voies de formation (professionnelle et académique) ». Le dossier EDD sur lequel nous sommes consultés aujourd'hui n'apporte pas, selon nous, d'éléments nouveaux permettant d'établir les éventuels besoins du marché du travail.

D'une manière générale, nous déplorons l'évolution qui, dans notre canton en particulier, a conduit à une augmentation très impressionnante du nombre de jeunes choisissant la voie des EDD. Le nombre d'étudiants en EDD est passé, en 10 ans dans le canton de Vaud, de 760 à 2'392, soit une augmentation de près de 317 % ! Cette évolution a pour conséquence de priver la formation professionnelle d'un grand nombre de jeunes susceptibles de commencer une maturité professionnelle. Dans de nombreux domaines, les exigences d'une formation professionnelle sont élevées et ont souvent tendance à augmenter. Dans ce type de formation, il est nécessaire de faire appel à des jeunes avec un bon niveau scolaire. Le développement des EDD prive les entreprises d'une partie de la population dans laquelle elles avaient l'habitude de recruter. Ce développement exagéré de la voie des EDD dans notre canton ne devrait en aucun cas être généralisé.

C'est pourquoi pour la CVCI, il est clair qu'il ne peut être question, comme le suggère le rapport, de la mise en place d'une troisième voie en plus des voies professionnelles et académiques. Les EDD devraient, pour nous, se limiter au domaine de la santé et du social, voire de l'éducation et des arts, à l'exclusion notable des arts appliqués. En aucun cas, cette voie devrait servir à suppléer un éventuel manque de places d'apprentissage dans des domaines comme l'information et la communication.

Il est faux de comparer le cursus proposé dans le rapport mis en consultation avec celui de la maturité professionnelle, un stage de deux semaines ne remplaçant pas l'expérience professionnelle acquise dans le cadre d'une maturité professionnelle. Nous réfutons donc l'affirmation contenue dans le rapport, selon laquelle la voie des EDD réunit de façon pertinente des éléments fondamentaux de la formation générale ou académique et de la formation professionnelle.

Nous ne sommes pas d'accord non plus avec d'autres affirmations contenues dans le rapport de la CDIP. L'avantage de retarder le choix d'une profession, mis en avant dans ce dernier, ne nous paraît pas être un argument pertinent. Tout d'abord, la population concernée par la voie EDD devrait, selon nous, parfaitement être capable de faire le même type de choix que la majorité des jeunes du même âge. Cet argument est, de plus, dangereux parce qu'il contribue à déresponsabiliser les jeunes. Le relatif confort de ce retardement artificiel du choix professionnel fait qu'ils se posent parfois trop tard des questions essentielles. Il est à signaler qu'actuellement, pour la majorité des jeunes en EDD, il s'agit d'un choix par défaut souvent conditionné par un échec dans la voie académique. Nous regrettons, à ce propos, que le rapport ne penche pas sur les débouchés actuels des étudiants sortant des EDD.

L'argument concernant le fait que la formation EDD s'adresse en particulier aux jeunes femmes est erroné. Il s'agit ici de travailler pour leur permettre un accès équitable à toutes les formations.

Pour la CVCI, la question des formations subséquentes et notamment de l'accès aux Hautes écoles spécialisées (HES) est également problématique. Le projet de règlement se contente de mentionner l'exigence d'une formation professionnelle complémentaire sans autres précisions. Il existe ici, selon nous, un risque non négligeable de dérive dans le sens de critères d'admission ne prenant pas assez en compte les exigences d'expérience professionnelle propres à cette voie. Le risque est donc grand de dévaloriser la filière HES en acceptant des candidats, certes avec une bonne culture générale, mais avec peu ou pas d'expérience pratique dans le domaine.

**Nous continuons donc de penser qu'il ne se justifie guère de pousser au développement de la voie EDD et que l'effort doit se faire au niveau de la consolidation de la filière maturité professionnelle et HES.**

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Alain Maillard  
Directeur adjoint

Julien Guex  
Sous-directeur